



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 24 février 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric BRUSQ par Monsieur Ludovic BOUTTET
Madame Sandra MATHÉLIN par Monsieur Bruno PRADIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Suppression d'un poste d'attaché territorial à compter du 1er avril 2023

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2023 042-244200614-20230302-DE2023_0203_08-DE

Le Président informe l'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu qu'un agent vient de faire valoir ses droits à la retraite sur un poste d'attaché territorial suite à une disponibilité

Le Président propose à l'assemblée de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 sous réserve de l'avis du CST du 24 mars 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2023 (date d'effet)

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 02 mars 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 08/03/23
et de la publication le : 08/03/23*

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2023 042-244200614-20230302-DE2023_0203_08-DE